

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2024 - 124

Objet : Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°2016-31-03-3y du 31 mars 2016 relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) adoptée par le Conseil Municipal, afin de mettre en place sur la commune cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2022-07-07-1b du 07 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner la Commune sur les missions d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

DECIDE

DE CONCLURE un marché à procédure adaptée n°2024-010-C dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire

Société REFPAC G.P.A.C sise 270 boulevard Clémenceau – 59700 MARQ EN BAROEUL.

ARTICLE 2/ Objet

La présente consultation a pour objet une mission d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de la commune de Vias.

ARTICLE 3/ Montant

Le montant de la prestation est de 6 050 € HT par an.

ARTICLE 4/ Durée du marché

La durée du marché est de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable 2 fois.

ARTICLE 5/ Exécution

Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 06/10/2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le 25/11/2024
affiché le :